

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

IF'AM-CONSEILS – Organisme de formation professionnelle

Version du 12 octobre 2026

Établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

PRÉAMBULE – Présentation de l'organisme

Le présent règlement intérieur est établi par :

IF'AM-CONSEILS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), au capital social de 1 000 €.

Siège social : Espace Entreprise, 199 rue Hélène Boucher, 34170 Castelnau-le-Lez, France.

SIRET : 824 968 846 00033

RCS : Montpellier 824 968 846

Code APE : 85.59B – Autres enseignements

Numéro de déclaration d'activité (NDA) : 76340926234. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Certification qualité : IF'AM-Conseils est certifié Qualiopi au titre de la catégorie « Actions de formation ».

Responsable de l'organisme : Amélie MONTOUSSÉ, gérante.

Téléphone : 07 88 97 84 66

E-mail : contact@ifam-conseils.com

Site internet : <https://ifam-conseils.com>

IF'AM-Conseils propose des actions de formation professionnelle réalisées en présentiel, au sein d'entreprises clientes, dans des locaux extérieurs, à distance, en visioconférence, en e-learning ou selon des modalités pédagogiques mixtes.

L'organisme assure l'organisation, la coordination et le suivi administratif et pédagogique de ses formations, avec le concours éventuel de formateurs indépendants qualifiés.

Le présent règlement intérieur fixe les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité, de discipline, de respect des personnes, ainsi que les modalités de représentation et les droits des stagiaires.

Article 1 – Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- De définir les principales règles relatives à la santé et à la sécurité des stagiaires ;
- De préciser les règles générales de discipline et de comportement ;
- De déterminer la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- De garantir les droits des stagiaires en cas de procédure disciplinaire ;

- De préciser les modalités de représentation des stagiaires lorsque celles-ci sont légalement requises ;
- De rappeler les engagements de l'organisme en matière d'égalité de traitement, de liberté d'expression et de conscience et de neutralité des enseignements.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par IF'AM-Conseils, quelle que soit sa modalité de réalisation, pendant toute la durée de leur formation.

Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité s'appliquent en tenant compte des caractéristiques des lieux de formation.

Lorsqu'une formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail.

Les règles de discipline et de procédure disciplinaire définies par IF'AM-Conseils demeurent applicables dans le cadre des formations organisées par l'organisme, sous réserve des dispositions légales particulières.

Pour les formations à distance, les dispositions du présent règlement s'appliquent dans la mesure où elles sont compatibles avec cette modalité pédagogique.

Article 2 – Principes d'égalité, de respect et de neutralité

IF'AM-Conseils s'engage à garantir un traitement égal à l'ensemble des stagiaires, sans discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, l'état de santé, les convictions, la religion, l'orientation sexuelle ou tout autre critère prohibé par la loi.

Conformément à l'article L.6352-4 du Code du travail, l'organisme veille au respect de la liberté d'expression et de conscience des stagiaires ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

Les contenus pédagogiques sont proposés dans un cadre professionnel, objectif et respectueux de la diversité des opinions et des convictions.

La liberté d'expression de chacun s'exerce dans le respect des autres personnes, des objectifs pédagogiques et des dispositions légales applicables.

Aucun comportement discriminatoire, propos injurieux, acte de harcèlement moral ou sexuel, intimidation, violence ou comportement portant atteinte à la dignité d'autrui ne sera toléré.

Les stagiaires, formateurs et intervenants sont invités à favoriser un climat d'apprentissage respectueux, bienveillant et propice aux échanges.

Article 3 – Santé et sécurité dans les lieux de formation

Chaque stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres participants en respectant les consignes générales et particulières de santé et de sécurité applicables au lieu de formation.

Les stagiaires doivent notamment :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité communiquées ;
- Respecter les règles de circulation et d'utilisation des locaux ;
- Utiliser correctement les équipements et matériels mis à disposition ;
- Respecter les consignes données par le formateur concernant les exercices pratiques ;
- Signaler immédiatement toute situation présentant un risque pour la sécurité ;
- Respecter les règles d'hygiène applicables aux locaux et aux équipements.

Il est interdit de manipuler sans autorisation du matériel technique ou pédagogique nécessitant un encadrement particulier.

Les exercices pratiques comportant des risques spécifiques, notamment dans les formations de sécurité, de secourisme ou de prévention incendie, doivent être réalisés sous la surveillance du formateur habilité ou compétent.

Les consignes de sécurité particulières à chaque formation prévalent sur les pratiques habituelles des stagiaires.

Tout exercice peut être interrompu lorsqu'une situation présente un danger pour les personnes ou les équipements.

Article 4 – Consignes d'incendie et d'évacuation

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et d'évacuation applicables au lieu où se déroule leur formation.

En cas d'alarme ou de situation d'urgence, ils doivent :

- Interrompre immédiatement leur activité ;
- Suivre les instructions du personnel habilité et du formateur ;
- Rejoindre les issues et points de rassemblement désignés ;
- Ne pas entraver les opérations d'évacuation ;
- Ne pas retourner dans les locaux sans autorisation.

Les issues de secours, équipements de sécurité et dispositifs de lutte contre l'incendie doivent rester accessibles en permanence.

L'utilisation de ces équipements en dehors des exercices pédagogiques autorisés ou des situations d'urgence est interdite.

Article 5 – Accidents, incidents et situations d'urgence

Tout accident, malaise, incident ou situation dangereuse survenant pendant une formation doit être immédiatement signalé au formateur ou à la responsable d'IF'AM-Conseils.

Cette information permet de mettre en œuvre les mesures d'assistance nécessaires et les démarches administratives appropriées.

Selon le statut du stagiaire et les circonstances, les déclarations éventuelles d'accident du travail ou de trajet sont effectuées par la personne ou l'organisme légalement responsable, conformément à la réglementation applicable.

En cas d'urgence, les services de secours compétents doivent être contactés sans délai.

Les stagiaires sont invités à signaler toute difficulté de santé susceptible d'avoir une incidence immédiate sur leur sécurité lors des exercices, sans être tenus de communiquer des informations médicales qui ne seraient pas nécessaires à leur prise en charge.

Article 6 – Hygiène, comportement et utilisation des locaux

Chaque stagiaire doit adopter une attitude respectueuse et un comportement compatible avec le bon déroulement des formations.

Il est notamment interdit :

- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur les lieux de formation ;
- De participer à une formation sous l'emprise de substances compromettant la sécurité ;
- De fumer ou de vapoter dans les espaces où cela est interdit par la réglementation ou le règlement du lieu d'accueil ;
- De dégrader volontairement les locaux, équipements ou matériels ;
- D'adopter un comportement violent, menaçant, injurieux ou perturbateur ;
- D'utiliser les équipements pédagogiques à des fins dangereuses ou non autorisées.

Les repas et boissons sont consommés dans les espaces autorisés, dans le respect des règles du lieu d'accueil.

Une tenue correcte, décente et compatible avec les activités pédagogiques et les exigences de sécurité est demandée.

Lorsque des équipements de protection individuelle sont nécessaires, les stagiaires sont tenus de les utiliser conformément aux consignes données.

Les effets personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, sans préjudice des responsabilités légales pouvant incomber aux autres parties.

Article 7 – Dates, horaires, assiduité et ponctualité

Les dates, horaires et modalités d'organisation des formations sont communiqués aux stagiaires avant leur entrée en formation, notamment dans les convocations, programmes ou documents contractuels.

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires prévus et de participer aux activités pédagogiques définies dans leur parcours.

En cas de retard, d'absence ou d'impossibilité de participation, ils doivent en informer IF'AM-Conseils dans les meilleurs délais.

Toute absence fait l'objet d'un suivi adapté, notamment lorsque la formation est financée par un employeur, un OPCO, le CPF ou un autre organisme financeur.

Les stagiaires doivent participer aux modalités de suivi et d'évaluation prévues, notamment les émargements, travaux, exercices et questionnaires nécessaires à la traçabilité de la formation.

Les déclarations de présence, signatures et justificatifs de réalisation doivent correspondre à la participation effective du stagiaire.

Toute fausse déclaration de présence ou falsification de justificatif est interdite.

Les éventuelles modifications d'organisation sont communiquées aux stagiaires dans les meilleurs délais, dans le respect des engagements contractuels et des règles applicables au dispositif de financement concerné.

Article 8 – Formations à distance, visioconférence et e-learning

Pour les formations organisées en tout ou partie à distance, les stagiaires s'engagent à respecter les modalités pédagogiques et techniques qui leur sont communiquées.

Ils doivent notamment :

- Utiliser les identifiants d'accès qui leur sont personnellement attribués ;
- Préserver la confidentialité de leurs codes de connexion ;
- Participer aux séances de visioconférence prévues dans leur parcours ;
- Réaliser les activités pédagogiques et évaluations demandées ;
- Respecter les consignes relatives à l'utilisation des plateformes numériques ;
- Adopter un comportement respectueux lors des échanges à distance ;
- Signaler les difficultés techniques ou pédagogiques rencontrées.

Les identifiants de connexion sont personnels et ne doivent pas être transmis à des tiers non autorisés.

Il est interdit de se faire remplacer par une autre personne lors d'une session, d'une activité évaluée ou d'un examen.

Les stagiaires ne doivent pas enregistrer, diffuser ou reproduire les visioconférences, échanges, supports ou interventions sans autorisation, sous réserve des aménagements légalement requis.

Dans le cadre des formations utilisant des outils numériques ou d'intelligence artificielle, les stagiaires s'engagent à respecter les consignes pédagogiques ainsi que la confidentialité des données utilisées.

Ils ne doivent notamment pas communiquer de données personnelles, confidentielles ou sensibles dans un outil externe sans autorisation et sans garanties appropriées.

Les problèmes techniques doivent être signalés dès leur apparition afin qu'une solution puisse être recherchée.

Pour les parcours e-learning asynchrones, les modalités de réalisation, les durées d'accès, les activités obligatoires et les évaluations sont précisées dans les documents de formation.

Article 9 – Utilisation du matériel et des ressources pédagogiques

Les stagiaires doivent utiliser les locaux, équipements informatiques, logiciels, matériels techniques et supports pédagogiques conformément aux consignes données.

Toute détérioration volontaire ou utilisation inappropriée du matériel peut donner lieu à l'examen des responsabilités et, le cas échéant, à une procédure disciplinaire dans les conditions légales.

Les documents, présentations, supports de cours, exercices, contenus numériques et autres ressources remis pendant les formations sont protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires respectifs.

Sauf autorisation spécifique, leur utilisation est réservée aux besoins pédagogiques et à l'usage personnel ou professionnel interne autorisé.

Toute diffusion, reproduction, publication ou commercialisation non autorisée est interdite, sous réserve des exceptions légales.

Article 10 – Téléphones, photographies et enregistrements

L'utilisation des téléphones portables et équipements personnels doit rester compatible avec le bon déroulement des formations.

Le formateur peut demander que ces appareils soient mis en mode silencieux ou rangés pendant les activités nécessitant une attention particulière.

Les photographies, vidéos et enregistrements sonores réalisés pendant une formation sont soumis aux règles relatives au droit à l'image, à la vie privée, à la confidentialité et à la propriété intellectuelle.

Aucune image ou vidéo d'un participant ou d'un formateur ne peut être utilisée à des fins de communication ou de promotion sans les autorisations requises.

Les autorisations de droit à l'image sont recueillies séparément lorsque cela est nécessaire.

Article 11 – Accessibilité et prise en compte des situations de handicap

IF'AM-Conseils veille à favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.

Les stagiaires peuvent signaler leurs besoins particuliers avant ou pendant leur parcours afin de permettre l'étude des aménagements pédagogiques, techniques ou organisationnels envisageables.

Les demandes sont examinées de manière individualisée, dans le respect de la confidentialité et de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les adaptations sont mises en œuvre dans la mesure des possibilités pédagogiques, techniques et réglementaires de la formation concernée.

Pour les formations certifiantes, les aménagements des épreuves relèvent également des règles du certificateur.

Contact accessibilité et handicap :

IF'AM-Conseils – Amélie MONTOUSSÉ
07 88 97 84 66
contact@ifam-conseils.com

Article 12 – Discipline et nature des sanctions

Tout comportement fautif ou manquement aux dispositions du présent règlement intérieur peut donner lieu à une mesure disciplinaire, dans le respect du Code du travail.

Selon la nature, la gravité et les circonstances des faits, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont les suivantes, par ordre croissant de gravité :

1. **Avertissement écrit ;**
2. **Blâme ;**
3. **Exclusion temporaire de la formation ;**
4. **Exclusion définitive de la formation.**

Le choix d'une sanction tient compte de la gravité des faits et respecte le principe de proportionnalité.

Conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure autre qu'une observation verbale, prise à la suite d'un comportement considéré comme fautif et susceptible d'affecter la présence du stagiaire ou la continuité de sa formation.

Aucune amende ni sanction pécuniaire ne peut être infligée à un stagiaire.

Les éventuelles conséquences contractuelles d'une annulation ou d'un abandon sont régies par les dispositions légales applicables, les Conditions générales de vente et les documents contractuels concernés. Elles ne constituent pas des sanctions disciplinaires.

Article 13 – Procédure disciplinaire et droits du stagiaire

Conformément aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail, aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'une sanction susceptible d'avoir une incidence immédiate ou différée sur la présence du stagiaire en formation est envisagée, la procédure suivante est appliquée :

1. Convocation à un entretien

Le stagiaire est convoqué par écrit, par lettre recommandée ou remise contre décharge.

La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Elle indique la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, notamment un délégué de stage lorsqu'il existe.

2. Déroulement de l'entretien

Lors de l'entretien, la responsable de l'organisme ou son représentant indique les motifs de la sanction envisagée.

Le stagiaire dispose de la possibilité de fournir toute explication et de présenter les éléments qu'il estime utiles à sa défense.

3. Notification de la sanction

Lorsqu'un entretien est requis, la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après celui-ci.

La décision est écrite et motivée.

Elle est notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

4. Mesure conservatoire

En cas de situation nécessitant une exclusion temporaire immédiate à titre conservatoire, aucune sanction définitive ne peut être prise sans le respect de la procédure disciplinaire légalement applicable.

5. Information des parties concernées

Lorsque la réglementation le prévoit, IF'AM-Conseils informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Les droits de la défense du stagiaire sont garantis pendant l'ensemble de la procédure.

Article 14 – Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-14 du Code du travail, pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, une représentation des stagiaires est mise en place.

Il est procédé simultanément à l'élection :

- D'un délégué titulaire ;
- D'un délégué suppléant.

L'élection se déroule au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires concernés sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

La responsable d'IF'AM-Conseils assure l'organisation et le bon déroulement de l'élection.

Lorsque la représentation ne peut être assurée à l'issue du scrutin, un procès-verbal de carence est établi.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation et cessent leurs fonctions lorsqu'ils ne participent plus à celle-ci.

Lorsque le délégué titulaire et son suppléant cessent tous deux leurs fonctions avant la fin de la formation, une nouvelle élection est organisée selon les modalités réglementaires.

Les délégués ont notamment pour mission :

- De formuler des suggestions relatives au déroulement des formations ;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de formation ;
- De présenter les réclamations individuelles ou collectives ;
- De signaler les difficultés liées à la santé, à la sécurité ou à l'application du présent règlement.

Pour les formations ne relevant pas de cette obligation de représentation, les stagiaires peuvent transmettre directement leurs observations ou réclamations à IFAM-Conseils.

Article 15 – Réclamations et amélioration continue

Dans le cadre de sa démarche qualité, IFAM-Conseils accorde une attention particulière aux observations, suggestions et réclamations des bénéficiaires.

Toute difficulté relative aux conditions de formation, à l'organisation, aux moyens pédagogiques, au comportement d'un intervenant ou au respect du présent règlement peut être signalée à la responsable de l'organisme.

Les réclamations peuvent être adressées par écrit à :

IFAM-Conseils – Réclamations

199 rue Hélène Boucher
34170 Castelnau-le-Lez

E-mail : contact@ifam-conseils.com

Téléphone : 07 88 97 84 66

Chaque réclamation fait l'objet d'une analyse et d'un traitement adapté à sa nature.

Les retours des bénéficiaires contribuent à la démarche d'amélioration continue de l'organisme.

Aucun stagiaire ne peut faire l'objet d'une mesure de rétorsion pour avoir formulé de bonne foi une réclamation ou signalé une difficulté.

Article 16 – Protection des données et confidentialité

IFAM-Conseils veille à préserver la confidentialité des informations personnelles, professionnelles et pédagogiques recueillies dans le cadre des formations.

Les stagiaires sont invités à respecter la confidentialité des informations échangées pendant les sessions, notamment lorsqu'elles concernent d'autres participants ou des entreprises.

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Politique de confidentialité disponible sur le site internet.

Les informations relatives à la situation individuelle d'un stagiaire ne doivent pas être diffusées à des tiers non autorisés.

Article 17 – Communication et mise à disposition du règlement intérieur

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail, le présent règlement intérieur est mis à disposition des stagiaires **avant leur inscription définitive**.

Il est consultable sur le site internet d'IF'AM-Conseils et peut être transmis par voie électronique ou remis sous format papier.

Un exemplaire peut être obtenu sur demande auprès de la responsable de l'organisme.

Les stagiaires sont informés de son application dans le cadre des documents et communications relatifs à leur formation.

IF'AM-Conseils veille à assurer l'accessibilité de ce document et à permettre aux bénéficiaires d'en prendre connaissance.

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par IF'AM-Conseils pendant la durée de sa participation.

Article 18 – Entrée en vigueur et actualisation

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le **12 octobre 2026** et remplace les versions précédentes.

Il peut être actualisé afin de tenir compte des évolutions légales, réglementaires ou organisationnelles de l'activité d'IF'AM-Conseils.

Toute nouvelle version est portée à la connaissance des stagiaires concernés dans les conditions applicables.

Fait à Castelnau-le-Lez, le 12 octobre 2026.

Amélie MONTOUSSÉ

Gérante d'IF'AM-Conseils

IF'AM-CONSEILS – Organisme de formation professionnelle

199 rue Hélène Boucher – 34170 Castelnau-le-Lez

SIRET : 824 968 846 00033

NDA : 76340926234

Tél. : 07 88 97 84 66

E-mail : contact@ifam-conseils.com

Site internet : <https://ifam-conseils.com>

Organisme certifié Qualiopi au titre de la catégorie « Actions de formation ».

